

Une seule règle

L'employeur a obligation de garantir la sécurité de ses salariés.

Et une association celle de ses adhérents !

Le Comité des usagers a adopté les mesures ci-dessous, **valables à partir du 12 octobre 2021 au 15 novembre 2021.**

Au-delà de cette date et en fonction de la situation, il se réserve le droit de les proroger ou de les aménager en fonction des directives gouvernementales après cette date..(loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août : mesures sanitaires relatives aux travailleurs).

Ces mesures sont prises avec le souci d'un respect des règles sanitaires en cours, et dans le cadre de la mutualisation et de la solidarité qui font l'essence de la MdS.

Ces nouveaux aménagements ont été établis en référence au PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS.

Règles de base à respecter afin d'éviter un reconfinement ou un nouvel accès limité à la MdS :

-PASS SANITAIRE POUR LES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DANS LES SALLES DE RÉUNION DE LA MDDS

-TRAÇABILITÉ

-DISTANCIATION PHYSIQUE

-PORT DU MASQUE RECOMMANDÉ

Accès à la Maison départementale du Sport

Dès son entrée dans le bâtiment, le salarié ou le bénévole **devra obligatoirement s'inscrire sur le cahier placé dans le SAS de la MdS** où il devra indiquer son nom, son Comité ou le bureau où il se rend, son heure d'entrée et son heure de sortie en quittant la MdS.

-Le Digicode sera uniquement accessible aux salariés résidents de la MDDS et au référent COVID organisant sa réunion au sein de la MdS .

Ouverture de la MdS aux usagers :

Lundi : 8h00 -18h30

Mardi : 8h00 -18h30

Mercredi : 8h30 – 17h00

Jeudi : 8h00 -18h00

Vendredi : 8h00-16h30

Accès à la cuisine :

Le personnel pourra **utiliser le micro- onde et le réfrigérateur** et sera tenu de **désinfecter à chaque utilisation le matériel utilisé, pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire.**

En cas de non- respect des mesures d'hygiène, le Comité des Usagers se réserve le droit de fermer l'accès à la cuisine !

Il pourra déjeuner dans la cuisine, dans la limite de la capacité de la salle, et devra être rigoureux sur l'hygiène (NETTOYAGE DES TABLES, DU MICRO-ONDE...)

ou il pourra déjeuner dans son bureau à condition de :

-respecter les distanciations physiques et autres gestes barrières pour sa sécurité et celle de l'autre (dans le cas de bureaux partagés)

-Aérer son bureau régulièrement

- le garder dans son état de propreté, ou à l'extérieur si le temps le permet.

Circulation dans les parties communes :

Le port du masque est conseillé dans les parties communes.

La vie dans les bureaux :

-le télétravail reste conseillé.

Dans les bureaux partagés, il est recommandé d'organiser une permanence tournante s'il y a plusieurs salariés.

Au de-là, la distanciation physique sont obligatoires dans ces bureaux partagés.

Accès aux salles de réunion et Pass Sanitaire:

L'ORGANISATEUR DE LA RÉUNION ET/OU RESPONSABLE COVID AURA LA RESPONSABILITÉ DE CONTRÔLER LES PASS SANITAIRES DES PARTICIPANTS À SA RÉUNION

LES SALLES DE RÉUNION SONT DE NOUVEAU ACCESSIBLES DANS LA LIMITE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE.

POUR RAPPEL :

-Salle Olympique : **50 personnes.**

-Salle du 1^{er} étage : **20 personnes.**

-Salle JPR : **16 personnes.**

Le référent COVID nommé par son Comité, sera responsable du maintien de la distanciation physique, du port du masque (recommandé) pendant la réunion et des parties communes, de l'aération de la salle (ne pas oublier de bien refermer les fenêtres) ainsi que du nettoyage des tables à la fin de chaque rencontre.

-Il devra récupérer les clés, l'accès au digicode et le code du jour de l'alarme.

-Il devra assurer l'accueil de ses participants être présent avant la fermeture de la MdS et tiendra une liste nominative d'émargement des présents le jour de la réunion, cette fiche nominative sera à transmettre au CDOS au moins deux jours avant la réunion.

-Il ne devra en aucun cas communiquer l'accès au digicode aux participants ainsi que le code de l'alarme.

-Les pots de convivialité et la restauration (plateaux repas, sandwichs) sont **AUTORISÉS** dans la salle de réunion ou sur la plateau du rez-de-chaussée (pour les pots d'AG à réserver auprès de l'accueil), **LES TABLES DEVRONT IMPERATIVEMENT ÊTRE DÉSINFECTÉES PAR LE PRODUIT NETTOYANT MIS À DISPOSITION ET LE SOL ASPIRÉ, SOUS PEINE DE SANCTION!**

Un matériel de visioconférence a été acheté par la MdS et peut être mis à disposition (sous condition de prêt, fiche jointe).

Les réunions mixtes (visioconférence/ présentiel) sont à privilégier.

-Gérard FREMAUX, Président de la Commission Maison Départementale des Sports du CDOS NORD est le référent COVID des Usagers de La MDS.

Téléphone : 03.20.59.92.59 ou par mail : gerard.fremaux@sfr.fr

Mesures sanitaires

- Il est indispensable, afin d'éviter toute contamination et cluster de conserver les distanciations physiques, le port du masque est recommandé dans les parties communes, dès que l'on entre en contact avec une autre personne.

-Isolement, test : que faire ?

- gels hydroalcooliques : la MdS est équipée au rez-de-chaussée et à l'étage, pour un **usage collectif et raisonné**. Chaque résident devra se doter du gel pour un usage privé.

- Masques : **son port est conseillé dans les parties communes, les salles de réunion et pour les rendez-vous éventuels, les bureaux partagés.** En complément de ce que pourront apporter les comités résidents.

- Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible **(pendant 15 mn toutes les 3 heures).**

-Les autres moyens de protection seront pris à la discrétion des usagers de la MdS.
A noter que toute transformation immobilière nécessite l'accord préalable du Conseil Départemental.

**Le Comité des Usagers compte sur LA RESPONSABILITÉ DE TOUS
pour le respect des règles pré-citées.
Il se réserve le droit d'y apporter toute modification
en cas de non-respect de ces règles.**